

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD126

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 16

Substituer aux mot :

« peuvent être retirés ou suspendus »,

les mots :

« peut être retiré ou suspendu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.